

Prévenir les risques incendie



Chaque année, les sapeurs-pompiers du département interviennent pour des incendies domestiques. La dangerosité, réelle, doit être appréciée à sa juste valeur car les causes sont multiples. En France, les incendies provoquent de 600 à 800 décès par an. En Deux-Sèvres, 2 à 4 décès et de très nombreux blessés sont à déplorer chaque année.

✓ Des conseils simples :

- Faire vérifier les installations de chauffage au moins une fois par an par un professionnel
- Ne pas laisser de casseroles, de poêles ou de plats sur le feu sans surveillance
- Dans les pièces de sommeil, éteindre complètement les cigarettes et ne pas fumer au lit
- Vérifier l'état du tuyau de gaz tous les ans (date de péremption inscrite sur le tuyau)
- Ne pas surcharger les prises électriques et disposer d'une installation électrique conforme
- Tenir les allumettes et briquets hors de portée des enfants
- Eloigner les produits inflammables des sources de chaleur (radiateurs, chauffages, cheminées, ampoules, plaques chauffantes et chauffages).

Pour être averti le plus rapidement possible lorsqu'un incendie se déclare, il faut s'équiper de **détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF)**.



Alertés dès l'apparition de la première fumée par le DAAF, les occupants d'une habitation en feu sont capables d'évacuer rapidement les lieux puis d'appeler les sapeurs-pompiers (18/112). Ce dispositif contribue à sauver des vies et à diminuer les dégâts matériels.

La loi ALUR modifiée du 26 mars 2014, et le décret du 10 janvier 2011 rend *obligatoire l'installation de détecteurs* à compter du 8 mars 2015.

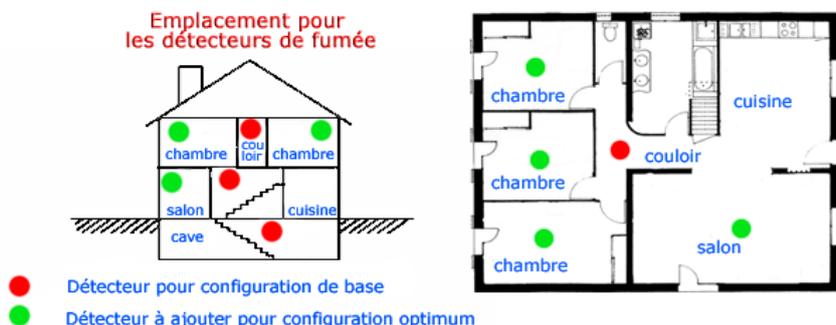


**Protégez votre famille et votre maison.
Les détecteurs de fumée sauvent des vies.
Équipez-vous !**

**N'attendez pas le 8 mars 2015,
équipez-vous au plus vite
d'un DAAF certifié NF EN 14604 !**

✓ Installez un DAAF certifié NF EN 14604 :

- son coût : 10 à 20 €
- la pose : 2 vis suffisent ou un adhésif double face (ne nécessite pas l'intervention d'un professionnel)
- où l'installer ? l'emplacement conseillé est le plafond



En cas d'incendie, adoptez le bon comportement

Si l'incendie se déclare chez vous et que vous ne pouvez pas l'éteindre immédiatement

- évacuez les lieux
- fermez la porte de la pièce en feu et celle de votre maison/appartement pour retarder la propagation du feu et des fumées
- sortez par l'issue la plus proche – *Ne prenez jamais l'ascenseur*
- **APPELEZ OU FAITES APPELER LES SAPEURS-POMPIERS (18 / 112)**
- n'entrez jamais dans la fumée car les fumées libérées lors d'un incendie sont plus mortelles que les flammes et provoquent des asphyxies. Si vous êtes dans une pièce enfumée, mettez un mouchoir devant le nez et baissez-vous l'air frais se trouve près du sol.